

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2025-382 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles a été adopté par le conseil de la MRC le 9 avril 2025. Ce règlement a pour objet de prévoir :

- La modification de la liste des matières acceptées et refusées dans les contenants de récupération;
- L'affichage permis sur les contenants de récupération;
- La limite de six bacs roulants pour les ICI;
- La notion de propriété des bacs roulants;
- Les modalités de desserte relatives à la collecte des matières organiques élargies à l'ensemble des ICI en 2024;
- Les modalités de desserte relatives aux collectes par bacs roulants au centre-ville de Granby.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 10 avril 2025.

La directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe,

Valérie Leblanc